

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n° : 26 09 04

Objet :

Groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry – Étude surveillée – Actualisation du dispositif et fixation de la tarification

RAPPORTEUR : Madame Amélie SMANIOTTO

Madame le Maire rappelle que la Commune de L'Escarène organise depuis plusieurs années, en complément du temps scolaire, un service d'étude surveillée destiné aux enfants scolarisés à l'école Antoine de Saint-Exupéry, et qui répond à une double finalité :

- offrir aux enfants un cadre adapté et surveillé propice au travail personnel ;
- apporter aux familles une réponses aux contraintes professionnelles et organisationnelles.

L'étude surveillée ne constitue pas un temps d'enseignement supplémentaire ni un dispositif individualisé d'aide aux devoirs. Elle permet toutefois aux élèves concernés de disposer d'une continuité dans l'accompagnement éducatif proposé sur le territoire communal.

Madame le Maire rappelle que la Commune avait instauré ce service par délibération du 8 septembre 2015, dans le contexte de la réforme des rythmes scolaires, avec une tarification mensuelle différenciée selon le nombre de jours de fréquentation.

Le Conseil municipal avait, par délibération du 2 octobre 2024, modifié cette tarification à 12 euros par mois pour une fréquentation d'un soir par semaine et à 25 euros par mois pour une

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Préfecture

006-210600573-20260924-260904-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

fréquentation de deux soirs par semaine, ce dernier tarif étant ramené à 22 euros pour les suivants d'une même fratrie.

La nouvelle municipalité souhaite aujourd'hui conforter ce service et adapter son fonctionnement dans une politique éducative communale pérenne et accessible. En effet, le maintien d'une étude surveillée facultative participe ainsi à l'attractivité du service public communal et à la qualité de vie des familles installées sur le territoire.

Cette politique doit néanmoins être conduite dans un cadre administratif et financier maîtrisé, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui encadre les conditions générales d'organisation des services communaux.

Le produit acquitté par les familles constitue une recette du service communal et participe à son financement, sans que la tarification ait nécessairement vocation à couvrir l'intégralité de son coût.

L'article L. 551-1 du Code de l'éducation reconnaît par ailleurs la possibilité d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et rappelle, s'agissant des activités facultatives, la nécessité de veiller à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant dans leur accès.

Dans cet esprit, la Commune entend maintenir une participation financière volontairement modérée. Cette tarification permet de préserver un équilibre entre la participation des usagers au fonctionnement du service et la volonté municipale de ne pas faire du coût de l'étude surveillée un obstacle à son utilisation par les familles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de confirmer l'organisation du service municipal d'étude surveillée et de fixer sa tarification comme suit :

- 2 soirs par semaine : 25 euros par mois ;
- 3 soirs par semaine : 30 euros par mois ;
- 4 soirs par semaine : 35 euros par mois.

Pour le second enfant et les suivants d'une même fratrie inscrits au dispositif, un abattement de 10% sera appliqué sur le montant total des prestations.

Les jours et horaires de fonctionnement de l'étude surveillée seront déterminés par la Commune en fonction de l'organisation de l'école, des besoins constatés, des moyens humains pouvant être mobilisés, mais également de l'offre associative proposée en parallèle.

L'inscription au service demeure facultative et intervient selon les modalités définies par les services municipaux. Les familles sont informées des conditions de fonctionnement applicables au service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve le maintien du service municipal d'étude surveillée au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles de la Commune de L'Escarène ;

-Fixe la tarification mensuelle du service comme suit :

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260904-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

- 2 soirs par semaine : 25 euros par mois ;
 - 3 soirs par semaine : 30 euros par mois ;
 - 4 soirs par semaine : 35 euros par mois.
- Fixe à 10% l'abattement appliqué sur le montant total des prestations pour les fratries.
- Précise que les jours, horaires et modalités pratiques de fonctionnement du service sont déterminés par la Commune ;
- Précise que l'inscription au service est facultative et que la participation financière correspondante est due conformément aux modalités de facturation mises en œuvre par les services municipaux ;
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;
- Abroge, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les dispositions tarifaires antérieures relatives à l'étude surveillée, et notamment celles résultant de la délibération n° 24 10 15 du 02 octobre 2024 ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant ;
- Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :21

Nombre de votants :23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR**



**MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE**



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260904-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026